

Chapitre I.
LE STATUT JURIDIQUE DU CABINDA EXAMINÉ SOUS
L'ANGLE HISTORIQUE DE LA CONCLUSION AVEC LE PORTUGAL
DES TRAITÉS DE CHINFUMA (1883), CHICAMBO (1884)
ET SIMULAMBUCO (1885)

Parmi les arguments des indépendantistes, revient comme un *leitmotiv* le fait que le Cabinda aurait constitué au XIX^e siècle un protectorat de la Couronne portugaise en vertu d'une série de traités conclus entre le Portugal et les autorités indigènes des trois royaumes correspondant à l'époque au territoire de l'enclave. Pour pouvoir conclure un traité, le Portugal et les trois royaumes devaient nécessairement être des sujets du droit international²¹. Les traités auraient ainsi fixé un droit que le Portugal ne pouvait plus, par la suite, unilatéralement modifier, conformément au principe *pacta sunt servanda*. En réalité, quelle est la nature juridique exacte de ces traités ? Et quelle est la pertinence des situations *de jure* et *de facto* créées par ces traités en droit interne et en droit international ?

Section 1. La souveraineté du Portugal sur le Cabinda dans
la période antérieure à la Conférence de Berlin de
1884-1885

§ 1. Le droit intertemporel applicable

Pour déterminer la portée des actes juridiques en cause, il convient d'appliquer le principe général de droit intertemporel selon lequel

²¹ Dans le sens que le Cabinda était un État indépendant, voir notamment Francisco LUEMBA, *O problema de Cabinda exposto e assumido à luz da verdade e da justiça*, Porto, Papiro, 2008, p. 74.